



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le 29 JAN. 2015

Service urbanisme
et territoires

Bureau des procédures

Affaire suivie par :
Valérie AZIBI-COUDEYRE
Tél : 04.75.65.51.73
valerie.azibi-coudeyre@ardeche.gouv.fr

Monsieur,

En application des dispositions du décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche a sollicité un agrément.

Considérant que votre association œuvre principalement pour la protection de l'environnement au sens de l'article L 141-1 du code de l'environnement, j'ai le plaisir de vous informer que la demande d'agrément est autorisée.

Je vous transmets, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 autorisant cet agrément, pour une durée de cinq ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service urbanisme et territoires,

Alain TUFFERY

Monsieur Benjamin THOMINE
Président du Comité Départemental
de Spéléologie de l'Ardèche
130 chemin du cirque de Gens
07120 CHAUZON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

Bureau des procédures

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015023 - 0009

décidant l'agrément en matière de protection de l'environnement du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et suivants, ainsi que R 141-1 et suivants relatifs à l'agrément des associations de protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande déposée le 11 août 2014 par le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche dont le siège social se situe à Chauzon (07120), en vue d'obtenir une demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 31 octobre 2014 ;

VU l'avis réputé favorable du procureur général ;

CONSIDERANT que le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche a pour but principal, la préservation et une conservation concertée et adaptée du patrimoine naturel lié au karst, et qu'il œuvre principalement pour la protection de l'environnement au sens de l'article L 141-1 du code de l'environnement et, par conséquent, est éligible à l'agrément mentionné à ce même article ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche **est agréé** en matière de protection de l'environnement.

Article 2 : L'agrément est accordé au niveau départemental, pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal de grande instance de Privas.

Privas, le 23 JAN. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Denis MAUVAIS